

ARRÊTÉ N° 20-00193 /MINESUP DU 15 OCT 2020
 portant nomination de responsables à l'Université de Ngaoundéré.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2018/005 du 08 janvier 2018 portant création de l'Ecole Normale Supérieure de Bertoua ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après, à l'Université de Ngaoundéré:

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE BERTOUA

DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Chef de Division : Monsieur **BIMEME BENGONO Isidore**, Chargé de Cours, matricule 666 463-U, précédemment en service à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Dschang, en remplacement de Monsieur MBENG DANG Hanse Gilbert, relevé de ses fonctions.

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Chef de Département : Monsieur **TANGA ONANA Joseph**, Maître de Conférences, matricule 530 128-Z, précédemment en service à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Yaoundé, en remplacement de Monsieur MBENG DANG Hanse Gilbert, relevé de ses fonctions.

ARTICLE 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 15 OCT 2020

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
010297	15 OCT 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	



LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Jacques FAME NDONGO